

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

N° de dossier : 1010834//2300215
Date : 30/08/2023
Contact : LAGARDE Vassilia

UCI AURA (H3)
654 CRS TROISIEME MILLENAIRE
BP
69800 SAINT PRIEST

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Conseil Départemental du Cantal - DRD Agence
d'Aurillac
RUE NICEPHORE NIEPCE

15000 AURILLAC

Permission accordée :
Conformément à la PI du 31/08/2023
Date et signature : (Nom et qualité)
Le 31/08/2023
Le Responsable de la Maîtrise d'œuvre
DGT - Agence d'AURILLAC



VINCENT GALIBERN

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)

Niveau d'urgence

Raccordement client : Non

Localisation des Travaux

15150 LACAPELLE-VIESCAMP - RD18

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	131		m. d'alvéole	393	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires : Création génie civil pour le passage de la fibre optique

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 17/09/2023

Durée prévisible des travaux : 90.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2023



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PRDI / DGT
AGENCE d'Aurillac

Intitulé de l'opération: Tranchée

RD n° 18

Demande de: SOGETREL

Objet de la demande: Déploiement du réseau fibre

Commune(s): LACAPELLE VIESCAMP

Lieu dit : Verniols

Le 31 août 2023, nous soussignés

Monsieur Franck Membrado représentant l'agence Départementale
Monsieur Franck POQUET représentant le maître d'ouvrage du réseau

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale

Franck MEMBRADO

Le représentant du Maître d'Ouvrage

Franck POQUET

Vu par le responsable de l'agence départementale

Le Responsable de la Maîtrise d'œuvre
DGT - Agence d'AURILLAC

VINCENT CALIBERN

N° RD	Catégories et niveaux RD	Reperes Plans joints	Côté de la route	Technique*	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC				N° du schéma type applicable (Schémas annexés à la PI) observations diverses		
					D ou G suivant le sens des PR	Sous chaussée	Sous accotement			Sous fossé	Sous trottoir
							En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée			
18	Cat. 2	Du PR15+021 Au PR15+036	D	TT, TE, FD, F, SA	TT	15m			Schémas 6-2		

* Techniques :
 TT = tranchées traditionnelles
 TE = tranchées étroites
 FD = Forage dirigé
 F = Fonçage
 SA = Supports aériens

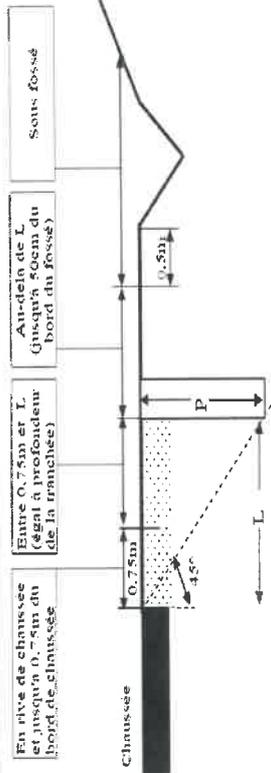
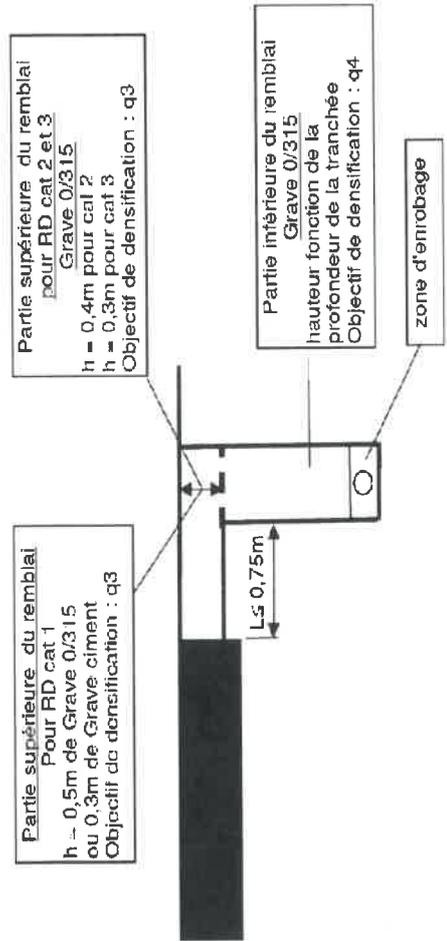


Schéma n°6-2 tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3



Partie supérieure du remblai
 Pour RD cat 1
 h = 0,5m de Gravelle 0/315
 ou 0,3m de Gravelle ciment
 Objectif de densification : q3

Partie supérieure du remblai
 pour RD cat 2 et 3
 Gravelle 0/315
 h = 0,4m pour cat 2
 h = 0,3m pour cat 3
 Objectif de densification : q3

Partie inférieure du remblai
 Gravelle 0/315
 hauteur fonction de la
 profondeur de la tranchée
 Objectif de densification : q4

zone d'enrobage